



Numérotation : 2026 T JONZ 040

Arrêté conjoint

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°251 (17)
ROUTE DEPARTEMENTALE N°148 (17)
COMMUNE DE CELLES
TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

LE MAIRE DE CELLES

LE MAIRE DE LONZAC

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature n°26-672 en date du 15 juin 2026,

VU la demande des entreprises SOBECA et STPA,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Gimeux (16),

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Martial sur Le Né (17),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux électriques sur le territoire de la commune de Celles, il convient de réglementer la circulation sur les RD148 et 48,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté pris pour la section de la route barrée aux poids-lourds de plus de 3,500 tonnes sauf desserte locale en Charente Maritime est complémentaire de l'arrêté n°2026_02041-T pris par le Département de la Charente pour la section de route barrée aux poids-lourds de plus de 3,500 tonnes sauf desserte locale située en Charente.

ARTICLE 2 : 1^{ère} phase de travaux :

Sur la section de la RD251, comprise entre les PR3+600 et 3+853 située en et hors agglomération sur la commune de Celles, la circulation pourra être interdite à tous les véhicules sauf riverains, véhicules de secours et services publics du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026.

Une déviation de la circulation sera mise en place par :

- La RD148, du carrefour avec la RD251 au carrefour avec la rue de L'Ancienne Forge en et hors agglomération sur la commune de Celles ;
- La rue de L'Ancienne Forge, du carrefour avec la RD148 au carrefour avec la RD251 en agglomération sur la commune de Celles.

ARTICLE 3 : 2^{ème} phase de travaux

Sur la section de la RD148, comprise entre les PR42+456 et 42+918 située en et hors agglomération sur la commune de Celles, la circulation pourra être interdite à tous les véhicules sauf riverains, véhicules de secours et services publics du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par :

1) Pour les véhicules dans le sens Lonzac vers Salles d'Angles :

- La RD251, depuis le carrefour avec la RD148 au carrefour avec la RD251E1 en et hors agglomération sur la commune de Celles ;
- La RD251E1, du carrefour avec la RD251 à la RD47 (limitrophe avec le Département de la Charente), hors agglomération sur la commune de Celles ;
- La RD47, depuis la RD251E1 (limitrophe avec le département de la Charente Maritime) au carrefour avec la RD148 en et hors agglomération sur la commune de Gimeux ;
- La RD148, du carrefour avec la RD47 au carrefour avec la RD151 en agglomération sur la commune de Gimeux ;
- La RD151, du carrefour avec la RD148 au carrefour avec la RD48 en et hors agglomération sur la commune de Gimeux et hors agglomération sur la commune de Salles D'Angles ;
- La RD48, du carrefour avec la RD151 à la RD148 (limitrophe avec le département de la Charente Maritime) hors agglomération sur les communes de Salles D'Angles et Celles.

2) Pour les véhicules dans le sens Salles d'Angles vers Lonzac :

- La RD151, du carrefour avec la RD48 au carrefour avec la RD417 hors agglomération sur la commune de Salles D'Angles ;
- La RD417, du carrefour avec la RD151 à la RD251E2 (limitrophe avec le département de la Charente Maritime) hors agglomération sur la commune de Salles D'Angles ;
- La RD251E2, depuis la RD417 (limitrophe avec le département de la Charente) au carrefour avec la RD128 en et hors agglomération sur la commune de Saint Martial sur Le Né ;
- La RD128, depuis le carrefour avec la RD251E2 au carrefour avec la RD251 en et hors agglomération sur la commune de Saint Martial sur Le Né ;
- La RD251, du carrefour avec la RD128 au carrefour avec la RD128 hors agglomération sur les communes de Saint Martial sur Le Né, Lonzac et Celles.

Les mesures et les itinéraires de déviation des poids-lourds de plus de 3,500 Tonnes sauf desserte locale, sont indiquées dans l'article 5.

ARTICLE 4 :

Les 2 phases de travaux seront réalisées sans chevauchement.

ARTICLE 5 : Restriction pour toutes les phases de travaux du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026

Sur la section de la RD148 en Charente-Maritime, comprise entre les PR37+504 et 42+971, en et hors agglomération sur les communes de Lonzac et Celles et hors agglomération sur la commune de Jarnac Champagne, la circulation des poids-lourds de plus de 3,500 tonnes sera interdite sauf stricte desserte locale.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens de circulation par :

- La RD731, en Charente, du carrefour avec la RD48 au carrefour giratoire avec la RD700 en Charente Maritime, en et hors agglomération sur les communes de Salles D'Angles et Saint Fort sur Le Né et hors agglomération sur les communes de Cierzac et Saint Palais du Né ;
- La RD700, du carrefour giratoire avec la RD731 au carrefour avec la RD148 hors agglomérations sur les communes de Archiac, Saint Palais du Né, Sainte Lheurine, Germignac, Jarnac Champagne et Saint Martial sur Le Né.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation et de chantier seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures du Département, agence territoriale de Jonzac.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'agence territoriale de Jonzac, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'agence territoriale du Département, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Celles, Gimeux, Salles D'Angles, Cierzac, Archiac, Saint Palais du Né, Sainte Lheurine, Germignac, Jarnac Champagne et Saint Martial sur Le Né par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise peut être contactée au :

SOBECA: M. GICQUEL : 06.64.76.11.58.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Maire de Celles (17),
- Monsieur le Maire de Lonzac (17),
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Celles

Le 18/06/2026

Le Maire de Celles

MR David CHEVALIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "DC".

Fait à La Rochelle, Le 22 JUIN 2026

La Présidente du Département

Par délégation

L'Adjoint de l'Agence de Jonzac
Pascal THEVE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "PT".

Fait à Lonzac

Le 18 juin 2026.

Le Maire de Lonzac

Raphaël



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "R".

RD148 COMMUNE DE CELLES
TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Section interdite aux poids-lourds de + 3,5T sauf desserte locale
Itinéraire de déviation



Zone de travaux

